

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Le Jeudi 30 septembre 2010 à 18 h 30 en Mairie

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VANHEULE, maire. Date de la convocation : 23 septembre 2010

***Etaient présents :** VANHEULE Philippe – GRANDJEAN Ghislaine – QUESNEY Danièle – RAPHANEL Berthé – HENAULT Claude – TAMION Franck – ANTIOME Christophe - BOUTIGNY Agnès – CHAGNAUD Francis - DECAYEUX Nadine – DUBUC Georges – DUHAMEL Denis – LERIQUIER Karen - LONGO Virginie – LONGUET Jérôme – LAURENT Jean-Claude – OGER Eric - ONO-DIT-BIOT Michaël –

***Absents non représentés :** Claire PESQUET – Maryse ZOLLI

***Absents représentés :**

Joël HEBERT donne pouvoir à Jérôme LONGUET

Valérie CROUIN donne pouvoir à Eric OGER

Nathalie PERRIER donne pouvoir à Denis DUHAMEL

*Mr ANTIOME Christophe. est nommé secrétaire de séance

Observations quant au compte-rendu de la réunion précédente : NEANT
Le compte-rendu du Conseil municipal du 08/07/10 est adopté avec 21 voix pour.

N° 33/2010 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les raisons qui justifient de prendre cette décision modificative concernant le budget 2010.

L'évolution de certains taux variables a entraîné un remboursement plus important du capital, il conviendrait donc de créditer de 6 500 € le compte de dépense d'investissement 1641-0001

Les sommes seront prélevées sur le chapitre 022 Dépenses imprévues.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
1641-0001 emprunts	+ 6 500 €		
	- 6 500.00 €		
022 Dépenses imprévues			

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- D'adopter la décision modificative n° 3 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	21
Membres présents : 18	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 21	Abstention	00		

**N° 34/2010 – PROPOSITION DE RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES
COMMUNS DE LA RESIDENDE « LES GENETS » DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

**Madame Grandjean Ghislaine, 1^{er} adjoint, copropriétaire de la résidence Les Genêts sort de la salle
étant concernée par cette délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de rétrocession de la voirie de la Résidence les Genêts dans le domaine communal par les copropriétaires de la dite résidence, cette opération n'ayant pas eu lieu en 1985, suite à un 1^{er} document d'arpentage de 1982 et une délibération du conseil municipal du 19 septembre 1985, le notaire à qui le dossier avait été confié n'ayant pas réalisé l'acte, ni transmis par conséquent au bureau des hypothèques, les copropriétaires, ont dû refaire à leur charge un nouveau document d'arpentage. Mr Laurent pose la question sur la responsabilité du notaire, Mr le Maire lui répond que le notaire de l'époque est à la retraite depuis longtemps et l'étude est à son troisième successeur, et qu'en conséquence, ce serait difficile de faire jouer cette responsabilité.

Considérant que cette rétrocession dans le domaine communal s'effectue pour l'euro symbolique pour la collectivité,

Considérant que cette opération doit s'effectuer par acte administratif d'acquisition d'un bien par une commune

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- d'accepter à l'euro symbolique la reprise dans le domaine communal de la voirie de la Résidence,
- de préciser qu'il s'agit de la parcelle cadastrée section C n° 1141, d'une contenance de 1 628 m², chemin de la jonchée, de la parcelle cadastrée section C n° 1136 d'une superficie de 3 234 m² chemin du Lourée
- de désigner Mme QUESNEY Danièle, 2^{ème} adjoint dans l'ordre des nominations pour signer l'acte conformément à l'article L311-13 du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser le maire à authentifier l'acte administratif de vente conformément à l'article L311-13 du code général des collectivités territoriales,

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	20
Membres présents : 17	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 20	Abstention	00		

Mme Grandjean revient dans la salle, et remercie le conseil de son vote permettant ainsi de régulariser une situation qui n'avait que trop duré.

**N°35/2010 - PROJETS D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG SUR LA
PROPRIETE SECTION F n° 246 294 et 468 RUE RENE GROUVEL**

Le Maire fait part du courrier en date du 20 septembre, de Mr ONO DIT BIOT, afin que soit mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, le projet d'aménagement du centre bourg présenté par les élus de Bosc Roger Autrement.

Le Maire regrette que ce projet n'ait pas été présenté en commission d'aménagement, Mr ONO DIT BIOT lui répond qu'il n'était pas prêt.

Monsieur le Maire présente les différents projets d'aménagement étudiés par la commission municipale d'aménagement du territoire.

1° Aménagement de cases sans logement

2° Aménagement de cases avec logements

La solution avec logements est préférable, elle permettra de répondre à la demande de jeunes ménages qui ne peuvent prétendre aux logements locatifs disponibles sur le territoire communal.

Elle s'inscrit dans la logique de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) qui nous invite à être attentifs à la mixité.

Afin de mener à bien cet aménagement, nous avons le choix entre deux possibilités :

1° la commune porte le projet :

Nous devons recruter un architecte dont nous connaissons la rémunération, au minimum 10% du montant des travaux.

Des dossiers de demande de subventions qui différeront le démarrage des travaux, sans aucune certitude, en ces temps de restriction budgétaire, de les obtenir.

Bien souvent l'accord de certaines subventions est conditionné à une période de location obligatoire de trois ans avant d'envisager la mise en vente. Nous n'en avons pas la vocation.

Un investissement important pour la commune qui mobilisera notre trésorerie et nous obligera à avoir recours à l'emprunt.

Un risque commercial

2° la commune confie sous conditions à un aménageur :

Absence d'investissement pour la commune

Pas de risque commercial, pas de gestion locative, rapidité de réalisation en évitant les différentes procédures imposées aux collectivités pour les passations de marchés d'études et de travaux

Offre commerciale rapidement disponible, réhabilitation rapide du centre commercial existant dès la livraison de ce projet, la bonne santé financière de la commune permettant de l'envisager.

Le Maire demande aux élus de la liste de Bosc Roger Autrement, de présenter leur projet au conseil municipal

Mme LERQUIER regrette de ne pas avoir eu connaissance de ce projet avant la réunion de ce jour.

Mme BOUTIGNY présente le projet à l'assistance, expliquant l'intérêt d'intégrer un maximum de logements, de construire des logements au dessus des cases commerciales existantes, de créer des places de parking sur le terrain de la PMI, considérant que ce projet devrait s'inscrire dans une réflexion à long terme.

Mr TAMION fait remarquer que les deux projets proposés sont fondamentalement différents : celui de la commission d'aménagement qui prend en compte une ouverture du centre avec une impression d'espace et une vue de toute part correspondant à la notion de ville à la campagne et celui présenté par les élus de Bosc Roger Autrement qui privilégie la notion urbaine de la ville avec des bâtiments de fortes densités.

Le Maire demande, si le projet a été chiffré et s'il tient compte des règles d'urbanismes actuelles, la réponse apportée est non et que le futur PLU devra permettre cet aménagement.

Sans suivre des échanges nombreux sur les différentes possibilités, les élus de Bosc Roger Autrement souhaitant que la commune ne s'engage pas maintenant et mène une réflexion à long terme.

Le Maire propose de prendre un aménageur, quelque soit le projet, ce que l'assistance approuve, il fait remarquer que les projets proposent un emplacement à peu près identiques pour la construction des nouvelles cases et de logements au-dessus, et que pour la proposition des élus de Bosc Roger Autrement, sur les logements supplémentaires sur la parcelle concernée il sera toujours possible après l'approbation du PLU d'en revoir la faisabilité.

Après ces présentations, ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

De renforcer le tissu commercial du centre bourg, de vendre l'immeuble appartenant à la commune, acquis de Madame Veuve Huguette JACQUET aux termes d'un acte reçu par Me BERTHEMENT notaire au NEUBOURG le 30 aout 2006, à la société ci-après dénommée :

La société dénommée GROUPEMENT D'ETUDES POUR LA PROMOTION ET LA CONSTRUCTION, société à responsabilité limitée au capital de 46000 EUR dont le siège est à CLEON (76410) Le Parc des Compétences, Rue du Bois Rond, identifiée au SIREN sous le numéro 388 234 197 et immatriculée sous le numéro 388 234 197 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN. Ladite Société dénommée en abrégé " GEPPEC ".

Ledit immeuble est plus précisément désigné comme suit :

Commune de BOSC ROGER EN ROUMOIS,

A l'angle des rues René Grouvel et de la Croix du gland, un ensemble immobilier composé d'une maison d'habitation et de différents bâtiments (destinés à la démolition) et de son terrain.

L'ensemble immobilier est actuellement cadastré :

- Section F n° 246 pour 13a 55ca,
- Section F n° 294 pour 06a 06ca.
- Section F n° 468 pour 03a 71ca,

Il devra, préalablement à la vente, faire l'objet d'une division en vue de la création de deux lots distincts :

- Lot A : destiné à recevoir la construction de cases commerciales, de logements au-dessus, indépendants et dont la surface de la parcelle réservée à cet effet sera de 670 m2 environ repéré en jaune sur le plan-croquis présenté en annexe,
- Lot B : destiné à l'accès au lot A et à la création d'emplacements de stationnement, d'une surface de 1572 m2 environ repérée en rose sur le plan-croquis présenté en annexe.

Cette vente sera consentie au prix de QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (90.000 €), payé comptant, tous les frais restant à la charge de l'acquéreur, et notamment les frais du géomètre.

Il est ici précisé qu'aux termes d'un avis délivré par France Domaine en date du 6 juin 2010, ledit ensemble immobilier a été évalué pour sa partie destinée à la construction de cases commerciales d'une contenance approximative de 670 m2, à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (90.000 €).

Toutefois cette cession sera consentie, sous la condition expresse et sans laquelle la commune de BOSC ROGER EN ROUMOIS ne s'engagera pas, de la rétrocession, à son profit du lot B aménagé en espace d'accès aux cases commerciales et aménagé de places de stationnement, matérialisé, éclairé, paysagé, équipé de bornes de marché et dont la surface devra être recouverte d'un enrobé de qualité suffisante pour cette destination.

La commune consentira sur le terrain lui appartenant section F n°295, une servitude de passage, si nécessaire, jouxtant le futur bâtiment implanté sur la limite séparative pour permettre des issues de secours aux nouvelles cases commerciales.

D'autre part, la Sté GEPPEC s'engage à tenir compte des commerces de détail actuellement implantés au centre bourg pour ne pas les concurrencer dans le cadre des nouvelles implantations. Les cases et les logements construits pourront être loués ou vendus par le promoteur.

Par ailleurs le promoteur s'engage sur la transparence financière de l'opération.

Cette rétrocession, devra être consentie par acte authentique, moyennant le prix de UN EURO symbolique, dans le délai d'un an à compter de l'achèvement des cases commerciales et / ou au plus tard avant l'ouverture au public de l'une d'entre elle.

D'approuver ce projet, de vendre la propriété à la société GEPPEC et donne pouvoir au maire pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	14
Membres présents : 18	BLANC	00	CONTRE	00

Mme Valérie Crouin arrive à 20h10

– PROJET DE REHABILITATION DE MARE DU ROUMOIS

Mr le Maire nous explique

Le SYDAR a lancé en 2009 une étude sur les mares du Roumois qui a conduit au montage d'un projet de réhabilitation sur l'ensemble du Pays, 25 collectivités sont concernées par ce projet dont le SYDAR. Cette réhabilitation concernera des travaux sur la morphologie des mares, leurs berges ainsi que sur d'éventuels problèmes de plantes invasives ou autres perturbations. Ce projet s'étalera sur trois ans afin de réaliser les travaux de l'ensemble des mares au moment opportun.

La commune est concernée pour les mares de la Capelle et Marouse .

Aujourd'hui les informations que nous avons reçues du SYDAR sur le montant des travaux, ne nous permettent pas de nous prononcer sur cette opération.

INFORMATIONS

Compte-rendu de la rentrée scolaire par Madame Quesney :

Rentrée des classes 2010/2011

Mme Quesney donne les informations suivantes :

Effectifs : élémentaire : 239 élèves, 13 enseignants, 3 avs, 1 animatrice informatique
 Maternelles :137 élèves, 5 enseignants,1 avs, 1 quart de décharge, 5 atsem + 1 sur temps du midi

Restauration

253 inscrits, les menus sont établis avec la diététicienne

Les animateurs et les atsem ont eu une formation dispensée par le diététicienne, sur l'hygiène alimentaire, les besoins des enfants, l'éducation à la nutrition.

Compte tenu du nombre croissant d'enfants allergiques, avec différentes allergies, du nombre important de repas servis, il est envisagé que les parents de ces enfants fournissent un panier repas tous les matins au restaurant scolaire selon le protocole des P.A.I., la commune devra acheter un réfrigérateur et un four à micro-onde dédiés à ces repas, en conséquence le prix du repas pris au restaurant restera inchangé pour ces enfants.

Les enfants de la maternelle sont encadrés par 5 atsem + 1 personnel supplémentaire

Ceux de l'élémentaire sont encadrés par 6 animateurs + 2 agents communaux

2 dans le restaurant, 2 pour le transfert des enfants, 2 en animation dans la cour d'école, 1 en animation jeux de société à l'intérieur de l'école, 1 en préparation des groupes par service : passage aux toilettes, lavage des mains. Il y a 5 services.

AIDE AUX DEVOIRS

Mise en place dès le 4 octobre, le lundi et le jeudi, 32 inscrits, 3 encadrants

Horaires de 16h30 à 17h goûter fourni par les parents

De 17h 18h ils font leurs devoirs

Travaux des écoles

L'agent communal en charge des travaux a été absent pendant 3 mois , depuis sa reprise tous les petits travaux ont été fait

Commission des menus le 24 novembre à 15h(salle des commissions)

Commission scolaire le 12 octobre à 18h30

Remerciement d'Annick Nicol pour son départ en retraite.

Lettre du conseil général disant que la demande de subvention pour le renouvellement du mobilier scolaire d'une classe de l'école élémentaire est refusée, l'assemblée départementale ayant décidé de recentrer l'aide à l'équipement scolaire uniquement dans le cadre du premier équipement d'une structure neuve.

L'atelier de ZAZA remercie le conseil municipal de la subvention d'un montant de 300 €.

L'établissement français du sang nous informe du succès de la collecte le 1^{er} septembre dernier à Bosc Roger, ils ont accueilli 49 donateurs et remercie la commune de son accueil.

Valérie Crouin nous informe que 10 nouveaux donateurs dans les 49 sont venus et qu'à chaque séance il y a de nouveaux participants. L'E.F.S. propose deux dates de collectes pour 2011.

Mr le Maire informe que lors d'une réunion de bureau de la communauté de communes, il avait proposé que soit réfléchi par la commission tourisme loisirs communautaire, l'implantation de la maison de la poterie, dans une propriété du centre bourg. Le samedi 25 septembre dernier, les membres du bureau, de la commission communautaire de tourisme, ainsi que le comité de pilotage ont pu visiter les lieux, Mme Valérie Crouin nous rapporte la réflexion positive de la commission, réunie ce soir à Bourtheroulde, raison de son arrivée tardive à la réunion de conseil, qui semble très intéressée par la propriété et ses possibilités d'aménagement.

Question de Mr Laurent sur les logements face à la salle de sports, en effet un espace autour des compteurs d'eau, n'est pas entretenu : le personnel communal peut-il l'entretenir ?

Réponse : c'est un espace privé appartenant à la Sécomile, c'est à eux d'entretenir. La mairie les contactera.

Valérie Crouin demande des signaleurs le dimanche 17 octobre 2010, pour assurer la sécurité de l'épreuve RUN AND BIKE organisée par la communauté de communes.

Virginie Longo informe le conseil municipal sur les agissements de BUBU 27, zone artisanale, Il fait du feu de bonne heure le matin.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Recherche cinq personnes habitant la commune pour procéder au recensement de la population.

Période de travail : début janvier à fin février

Mr Dubuc demande à ce qu'un arbre soit coupé à côté de la station de refoulement du « FIEF » celui-ci poussant au pied de l'armoire électrique

La séance est levée à 9 heures 15

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Philippe VANHEULE